


MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
560 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 
ID : 038-213804511-20240702-2024_060-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	25/06/2024
Présents :	16	Date d'affichage :	25/06/2024
Votants :	21	Date de publication :	25/06/2024

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **HABLIZIG** Karine pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain pouvoir à **NOUET** Sylviane, **MOLLARD** Yoann pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Était absent :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-060	FINANCES Transfert de l'actif et du passif de l'association Entraide Periscolaire Enfant
---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5,

Vu l'Assemblée Générale du 6 mai 2024 de l'association Entraide Périscolaire Enfants (EPE).

Le 6 mai 2024 les membres de l'association de l'EPE se sont réunis en Assemblée Générale. Les membres du bureau associatif annonçaient leur démission à la date du 31 juillet 2024. Aucun adhérent ne s'est présenté pour intégrer le bureau de l'association et continuer son activité sur une année. Le bureau associatif annonçait donc qu'il n'y aura pas de service de garderie périscolaire pour la prochaine rentrée 2024- 2025 sur la commune.

Après étude du dossier, le maire a demandé aux services communaux de prendre attache avec l'association pour préparer la reprise de son activité. Au moins 200 enfants sont gardés par cette association, la mairie ne souhaite pas laisser leur famille sans solution de garde. Cette activité serait donc reprise par la commune, après approbation du conseil municipal, décideur.

En cas de reprise de l'activité, l'actif et le passif de l'association EPE seront repris par la commune, en conséquence les équipements détenus par l'association seront incorporés dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association Entraide Périscolaire Enfants et à la reprise de l'actif et du passif,**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN

